



Minister for
International Trade

Ministre du
Commerce extérieur

STATEMENT DISCOURS

87/73

Notes pour une déclaration
liminaire de l'honorable Pat Carney,
ministre du Commerce extérieur,
devant le Comité permanent des
affaires étrangères

OTTAWA

Le 15 décembre 1987

Canada

Monsieur le Président,

Je suis heureuse de me trouver parmi vous. Avant de répondre à vos questions, j'aimerais, si vous me le permettez, faire quelques commentaires. Lors de sa troisième comparution devant ce Comité, je crois savoir que l'ambassadeur Ritchie a examiné avec vous les principaux points du texte officiel définitif publié la semaine dernière. J'aimerais que vous m'accordiez quelques instants afin de me permettre de vous dire pourquoi j'estime avantageux pour le Canada l'Accord de libre-échange proposé.

L'Accord conclu le 3 octobre et publié la semaine dernière répond aux besoins du Canada sur le plan des ressources, de l'agriculture, des pêches, de la fabrication et des services. Sa portée est considérable et il est innovateur. Il bâtit sur le passé et tient compte des besoins spéciaux. Il est conforme à nos obligations en vertu de l'Accord général. Il nous donne le temps de procéder aux ajustements socio-économiques nécessaires. Il protège certains programmes et politiques dans le cas desquels le Canada désire garder toute liberté d'action, par exemple en ce qui concerne les offices de commercialisation et l'encadrement de l'offre dans le secteur agricole, l'incitation au développement régional, les politiques et programmes culturels et, bien sûr, l'ensemble de nos programmes sociaux.

Cet accord créera un environnement de travail et de vie totalement nouveau pour les Canadiens. Il créera de nouvelles possibilités d'emplois. Il encouragera l'application de techniques plus poussées. Il accroîtra les revenus des Canadiens. Il les encouragera à bâtir leur avenir au Canada et attirera les meilleurs éléments de l'étranger. Il créera, généralement, une sorte d'environnement positif, constructif, ainsi que de nouvelles possibilités d'expansion et de croissance.

Mais surtout, cet Accord:

- 1) assure aux exportateurs canadiens de biens et de ressources un accès, comme nul autre pays industrialisé ne s'est vu accorder, au marché le plus important et le plus riche du monde;

- 2) constitue un progrès substantiel dans la gestion des relations commerciales les plus importantes au monde, et dans l'élimination de mesures unilatérales à la frontière; et
- 3) prévoit, pour la première fois, un ensemble de règles portant sur un grand nombre de secteurs de services, de même qu'il facilite le flux des investissements et l'admission temporaire pour affaires.

Cet accord est avantageux pour le Canada parce qu'il forme un équilibre délicat entre nos intérêts à l'exportation et nos particularités à l'importation.

Par exemple, dans le secteur agricole, cet accord prévoit un ensemble important de mesures de libéralisation du commerce et garantit que les produits agricoles jouiront de la plus grande sécurité d'accès découlant des arrangements relatifs au règlement des différends. Par ailleurs, rien dans l'accord ne portera, en aucune façon, atteinte au droit du gouvernement fédéral et des provinces d'introduire et de maintenir des programmes visant à protéger et à stabiliser les revenus agricoles.

Encore à titre d'exemple, dans le secteur de l'énergie, l'accord garantira l'accès de nos produits énergétiques au marché américain. Les deux pays ont reconnu qu'il était dans leur intérêt mutuel de se garantir l'un à l'autre l'accès à leur marché respectif et de renforcer leur sécurité réciproque en matière d'approvisionnement. Ils ont donc bâti sur leurs droits et obligations en vertu de l'Accord général et convenu que, en tant que meilleur client l'un de l'autre, ils devaient se voir accorder un traitement équitable en cas de contrôle sur le commerce des produits énergétiques. En outre, les deux parties restent libres de déterminer s'il y a lieu d'autoriser les exportations, et à quel moment, et peuvent continuer de contrôler et d'imposer des licences d'exportation.

Cet accord est également avantageux pour le Canada étant donné qu'il laisse le temps de mettre en oeuvre des mesures afin de faciliter l'ajustement à la libéralisation du commerce.

Tout d'abord, compte tenu d'intenses consultations avec le secteur privé, les droits de douane seront éliminés sur une période de dix ans. Deuxièmement, cette période de transition nous laissera la possibilité d'imposer des restrictions sur les importations de façon à empêcher qu'elles ne portent un grave préjudice aux producteurs nationaux. Enfin, le

gouvernement a toujours la faculté de fournir de l'aide aux fins d'ajustement si besoin est, et pourra se concentrer sur l'adaptation de la main-d'oeuvre et bâtir sur ses vastes programmes d'aide aux travailleurs et aux entreprises.

D'une manière fondamentale, l'accord commercial proposé est essentiel pour atteindre l'objectif du gouvernement, qui est d'instaurer un climat favorable aux investissements et à la création d'emplois au Canada. En répondant au double défi de la concurrence globale et du protectionnisme américain, l'accord fait clairement comprendre à tous les investisseurs que grâce, d'une part, à une main-d'oeuvre instruite et qualifiée et, d'autre part, aux ressources naturelles et aux compétences techniques dont il dispose, le Canada est tout simplement l'endroit idéal pour investir.

Mais cet accord ne rompt pas radicalement avec le passé. Il s'appuie sur une expérience de cinquante ans et plus, tant au Canada que dans le monde, où l'on a cherché à éliminer les obstacles au commerce et à l'investissement. Et cette expérience a donné partout des résultats positifs.

Il s'appuie sur les accords commerciaux conclus antérieurement entre les États-Unis et le Canada et remontant à 1935, dont le Pacte de l'automobile, les accords de partage de la production du matériel de défense, l'Accord aérien et d'autres. Nous avons en outre bénéficié de l'expérience de la Commission mixte internationale.

Enfin, il repose sur les engagements qui lient nos deux pays dans le cadre du GATT, de l'OCDE, de l'Accord international sur l'énergie et bien d'autres. Le principe d'une coopération entre le Canada et les États-Unis n'est pas nouveau.

Mais nous savions que nous pouvions faire davantage. Les deux gouvernements étaient convaincus qu'il était possible d'obtenir un accès plus large et plus sûr aux marchés de chaque pays. Le gouvernement a cherché à procurer aux manufacturiers canadiens une garantie d'accès à un marché de quelque 250 millions de consommateurs, afin qu'ils puissent planifier et investir avec confiance. Et ces objectifs ont été atteints.

En dernière analyse, l'accord de libre-échange profite à tous les Canadiens parce qu'il est le résultat de vastes consultations avec les Canadiens.

Voici quelles ont été les grandes étapes de ces consultations:

- 1) les audiences tenues par ce Comité il y a quelques années;
- 2) les consultations tenues par mon prédécesseur, M. Jim Kelleher, au cours du printemps et de l'été 1985;
- 3) les audiences tenues au cours de l'été 1985 par le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre chargé d'étudier le Livre vert sur la politique extérieure;
- 4) les audiences de la Commission Macdonald;
- 5) la collaboration étroite entre le TNO, le secteur privé (CCCE/GCSCE) et les provinces (CPNC/RPM); et
- 6) les audiences tenues par les assemblées législatives des provinces, tant avant qu'après le 4 octobre, ainsi que les audiences qui se déroulent actuellement devant les comités de la Chambre et du Sénat.

Enfin, s'il s'agit d'une entreprise gigantesque, ce n'est, après tout, qu'un accord commercial. Il ne représente pas nécessairement en soi une quelconque menace à l'indépendance et à la souveraineté de l'un ou l'autre pays, comme l'ont prouvé clairement et sans équivoque les arrangements similaires qui ont été conclus entre de nombreux pays.

Il ne s'agit pas d'annexion politique. L'accord ne limite en rien notre liberté d'action en matière de politiques sociales, culturelles, de défense ou même de commerce avec d'autres pays. Nous serons tout aussi libres, lorsque l'accord sera mis en application, que nous le sommes aujourd'hui de suivre notre propre destinée, tant sur le plan de nos grands objectifs nationaux que sur celui des mesures propres à l'encadrement de l'offre en agriculture ou à l'expansion industrielle régionale.

En tout état de cause, la seule contrainte qui est posée à notre "souveraineté" est la suivante: si les avantages de cet accord s'avèrent très importants, il en sera de même du coût que l'abrogation de l'accord entraînerait pour tout gouvernement ultérieur qui chercherait à prendre une orientation contraire à l'accord.